



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 février 2025.

Etaient présents (19) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, M. Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : -
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (9) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, MM Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Bernard REMEDI.

Pouvoirs (7) : MME Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Martine MAUGUIN), Jean-Victor HERETE (procuration à Michelle DUNYACH), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Philippe JUANOLA (procuration à Jean-Marie GOURGUES), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Jean-Marie CORCOY), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle qu'afin d'assurer les missions afférentes à la compétence transférée « eau et assainissement », il est nécessaire de recruter pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) correspondant, un agent en contrat de droit privé afin de renforcer l'équipe technique.

Or, l'article L.1221-2 du Code du Travail dispose que « *le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail* »

Par ailleurs, l'article L.1242-1 du Code du travail rappelle qu'« un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des effectifs dans la catégorie des agents non-titulaires de droit privé, un poste de technicien eau et assainissement à temps plein à pourvoir en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** la création de poste décrite ci-dessus ;
- **DECIDE D'APPORTER** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 février 2025,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pilot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.